



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-287

Déposé le : 16.09.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Un impôt heureux, une fiscalité durable

Texte déposé

Le Conseil d'Etat a récemment présenté les éléments liés à la réforme de la fiscalité des entreprises. La stratégie fiscale proposée vise notamment à abaisser le taux d'imposition des bénéficiaires pour certaines entreprises. S'ils reconnaissent que cette réforme peut s'avérer judicieuse pour préserver l'attrait économique du canton et les emplois, les Verts souhaitent que les conséquences des mesures envisagées sur les recettes fiscales cantonales et communales soient évaluées. En outre, les Verts demandent que des propositions soient faites pour en compenser les effets non seulement sur le plan cantonal, mais aussi communal.

Enfin, les changements annoncés doivent être l'occasion de faire le bilan des réformes fiscales menées ces dernières années, à savoir :

- deuxième réforme fédérale de l'imposition des entreprises acceptée à une majorité de 50,5 % lors de la votation populaire du 24 février 2008, bien que refusée par notre Canton
- modification de la loi sur les impôts directs cantonaux acceptée par plus de 70% des Vaudois le 8 février 2009.

Avant de se prononcer sur la feuille de route proposée par le Conseil d'Etat, les Verts souhaitent être informés des effets de ces différentes réformes.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au CE :

Réformes précédentes

1. Quels ont été les effets de la RIE II sur les recettes fiscales cantonales et communales?
2. Quels ont été les effets de la modification de la loi sur les impôts directs cantonaux sur les recettes fiscales cantonales et communales?

Feuille de route du Conseil d'Etat

3. Quelles sont les conséquences attendues de la mise en oeuvre de la stratégie fiscale annoncée par le CE sur les recettes fiscales cantonales et communales?
4. Combien d'entreprises seraient concernées par une baisse de leur taux d'imposition ? Quels sont les montants concernés ?
5. Combien d'entreprises seraient concernées par une hausse de leur taux d'imposition? Quels sont les montants concernés ?
6. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil d'Etat auprès des entreprises touchées par une hausse ?
7. Les efforts consentis par la promotion économique sont-ils menacés ?
8. Quelles mesures le CE prévoit-il de mettre en oeuvre pour compenser les pertes fiscales importantes auxquelles devront faire face certaines communes?
9. Est-il prévu de compenser le manque à gagner des communes qui y perdront ? Si oui, par quel moyen ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :